



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20260415-DEL2026_04_21-DE



Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-21

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**N° 2026/04-21****ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint au Maire dans le domaine des finances et de la réduction de la taxe foncière, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026/04-11 du 13 avril 2026 instituant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics de la Ville de Castelnaud-le-Lez ;

Monsieur Julien Miro, Maire de la commune de Castelnaud-le-Lez, informe les membres du Conseil Municipal qu'un règlement de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours, bien que non obligatoire juridiquement, serait opportun en vue de préciser ses règles de fonctionnement et de vote, compte tenu de l'extrême concision des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière ;

Considérant :

Que la Commission d'Appel d'Offres et le Jury de Concours constituent une émanation du Conseil municipal ;

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les règles de fonctionnement interne de cette commission et du jury, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés publics formalisés, d'adopter un règlement intérieur précisant notamment :

- Le rôle et les compétences de la commission et du jury de concours,
- Sa composition,
- Les modalités de convocation,
- Les règles de quorum et de vote,
- Les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts,
- Les modalités d'établissement des procès-verbaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours tel qu'annexé à la présente délibération en ce qu'il encadre leurs modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026

LE MAIRE

Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.